

POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC® 2025

Règlement des randonnées vélo et marches

Préambule :

La 3^{ème} édition de la compétition de cyclisme féminin POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC® sera organisée le 8 mai 2025, par les membres bénévoles du Comité d'Organisation associatif et présidé par Yves THOMAS, lui-même président du Comité Départemental de Cyclisme du Finistère, structure départementale de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Le siège social du Comité d'Organisation est situé en Mairie de Plouhinec (29).

Le présent document définit le règlement des randonnées, également nommées « l'Évènement », organisées par ce Comité d'Organisation nommé aussi « l'Organisateur », et précise les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services proposés par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription IKINOA SPORT.

L'inscription d'une personne à une randonnée vélo ou marche proposées par l'Organisateur implique une acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et des présentes conditions générales de vente (CGV). L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur. La version en vigueur est le document téléchargeable sur www.pointeduraz-ladiesclassic.bzh. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" (du 6 janvier 1978 art. 34), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Les demandes sont à adresser à :

Association POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC®

Président : **Monsieur Yves THOMAS**

Mairie

Rue du Général de Gaulle, 29780 PLOUHINEC

pdr.ladiesclassic@gmail.com

contact@pointeduraz-ladiesclassic.bzh (accessible en mars 2025)

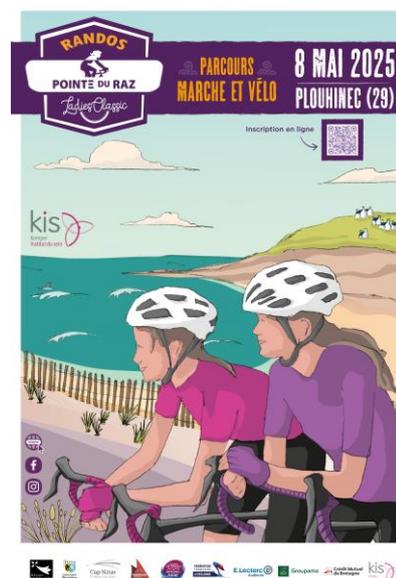
<https://pointeduraz-ladiesclassic.bzh> (mise en ligne en mars 2025)

Tél. : 06 73 97 42 72



↑ Affiche course

↓ Affiche randos



En marge de l'évènement international compétitif, l'Organisateur propose à tous, le matin du jeudi 8 mai 2025, à Plouhinec (29), de participer à des randonnées vélo (2 parcours au choix) ou marches (2 boucles au choix) :

- Départ du groupe scolaire les Ajoncs, Rue des Écoles
- Arrivée Rue Jean Guillou, sur le circuit final de la compétition

Programme du 8 mai 2025 :

MATIN : au départ de Plouhinec (groupe scolaire Les Ajoncs – Rue des Écoles)

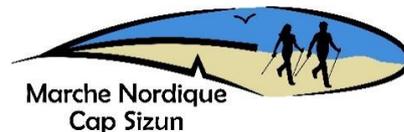
- Randonnées vélo :
 - o 54 kms
 - o 84 kms
- Randonnées pédestres :
 - o 7,4 kms
 - o 12 kms
- Fin des randonnées à 11h30 (arrivée sur le circuit final de Plouhinec)
- Départ de la compétition internationale féminine à 11h40 (depuis la Pointe du Raz)
- Compétitions jeunes à partir de 12h00 sur le circuit final de Plouhinec (petit circuit 1,6 kms)

APRÈS-MIDI :

- Arrivée des compétitrices sur le circuit final de Plouhinec (13h49)
- Arrivée de la POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC® 2025 (15h09)

Co-organisation, partenariats et responsable :

Les marches sont conjointement organisées avec les bénévoles de l'association *Marche Nordique Cap-Sizun*.



La manifestation respecte la charte régionale **DIÛREN**, qui promeut un sport breton responsable.



Les membres du Comité d'organisation, en partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Social de Plouhinec, collecteront du 1^{er} au 10 mai, dans les locaux commerciaux du supermarché E. LECLERC d'Audierne, des **produits d'hygiène intime féminine**.

Cette collecte sera aussi proposée le 8 mai 2025 lors des inscriptions aux différentes randonnées (groupe scolaire Les Ajoncs à Plouhinec).

Une **présentation officielle** de la compétition et des coureuses se déroulera le 7 mai, dans la Salle *Chez Jeanne*, à Plouhinec.

Définition :

Les randonnées pour tous se déroulent sur des routes et chemins ouverts à la circulation routière, dans le strict respect du Code de la Route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, **sans priorité de passage des randonneurs** sur les autres usagers des routes et chemins, sans positionnement d'assistants de parcours, sans classement, ni prise de temps (pas de chronométrage). Le respect de l'environnement et la gestion des déchets s'impose à tous les randonneurs.

Régime administratif :

La manifestation **POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC®** (randonnées + compétitions) est soumise au régime de déclaration préalable en Préfecture du Finistère, codifiée dans la partie réglementaire du Code du Sport. Les membres du Comité d'Organisation ont réalisé les déclarations et sollicité les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

Dispositif d'encadrement routier optionnel :

Des assistants de parcours pourraient être placés par l'Organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux randonneurs à vélo ou à pied de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la Route (par exemple : une intersection de routes ou routes-chemins). Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en cas d'accident pour protéger la ou les victimes et en attendant l'arrivée des secours.

Rappel des numéros à appeler en cas d'urgence :



Certificat médical :

Les randonnées ne sont pas chronométrées et n'exigent ni certificat médical, ni licence obligatoire d'aucune fédération sportive ou de loisir. L'Organisateur ne collecte donc pas les certificats médicaux. En signant son bulletin d'inscription papier directement sur place ou en cochant la mention « **J'ai lu et j'accepte le règlement des randonnées vélo ou marches de la POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC®** » sur la plate-forme d'inscription en ligne (IKINOIA SPORT), le participant s'engage à **être détenteur d'un certificat médical valide**, datant de moins d'un an, et **prouvant son aptitude à participer aux randonnées ou marches** proposées par l'Organisateur.

L'Organisateur insiste sur le fait que le participant devra fournir des efforts parfois intenses et/ou continus sur toute la distance du parcours qu'il aura choisi et qu'il devra rester vigilant afin de ne pas se blesser. En conséquence et par preuve de son certificat médical valide, le participant (ou son représentant légal) garantit qu'il jouit d'un bon état de santé général et reconnaît les risques inhérents à la participation à l'Évènement, comme à tout autre événement sportif.

À défaut de disposer du certificat médical valide, le participant ne sera pas couvert par l'assurance fédérale de l'Organisateur.

Port du casque : Pour les randonnées à vélo, le port du casque est obligatoire.

Accueil des mineurs :

La participation des mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive ou de loisir, est assujettie à l'accompagnement obligatoire d'une personne majeure.

Le mineur devra également être autorisé par un parent ou un tuteur légal.

Cf. autorisation parentale « Droit pour un mineur à participer aux randonnées de la POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC® » annexée.

Accueil des randonneurs et départs des randonnées :

Le 8 mai 2025, l'accueil des randonneurs se fera à partir de 7h, au groupe scolaire Les Ajoncs – Rue des Écoles à Plouhinec.

Voici ci-dessous, les horaires à respecter des départs :

Rando vélo 84 kms	(départ entre 7h00 et 7h45)
Rando vélo 54 kms	(départ entre 7h00 et 8h30)
Marche 12 kms	(départ entre 8h00 et 10h00)
Marche 7,4 kms	(départ entre 8h00 et 10h00)

Plus aucun départ vélo ne sera autorisé après 8h30.

Plus aucun marcheur ne sera autorisé après 10h00.

Délais de parcours :

Pour effectuer sa randonnée, le randonneur profite à son rythme. Aucun délai imposé n'est à respecter, dans la limite d'un retour avant 11h30. Le circuit final sera en effet réservé à partir de 12 heures pour les compétitions des jeunes coureuses. L'Organisateur, afin de garantir la sécurité des randonneurs inscrits, se réserve le droit de modifier ou de fermer des portions de parcours en fonction des horaires de passage des randonneurs ou si des conditions exceptionnelles l'exigent.

Balisateur des parcours :

Les parcours sont balisés quelques jours avant la manifestation par les bénévoles du comité d'organisation. Le jalonnement sera enlevé au plus tard le dimanche 11 mai.

- Panonceaux LE TÉLÉGRAMME de couleur jaune - flèche noire pour toutes les randonnées vélo.
- Panonceaux de couleur jaune pour la marche 7,4 km.
- Panonceaux de couleur orange pour la marche 12 km.

Point de ravitaillement :

Les randonneurs vélo et les marcheurs auront le plaisir de profiter d'un ravitaillement en fin de randonnée. Un point de ravitaillement ainsi qu'une rapide visite guidée seront aussi proposés au Moulin de Tréouzien.

Comportement routier des randonneurs à vélo :

Comme déjà stipulé précédemment, les randonneurs à vélo ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage sur les autres usagers des routes.

Chaque participant se doit :

- de respecter les principes généraux des randonnées de cyclisme et de cyclotourisme
- d'appliquer les dispositions du Code de la Route et celles prises par les autorités locales compétentes
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'Organisateur
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, de ces prescriptions, ainsi que d'éventuelles consignes et injonctions des bénévoles et assistants de parcours.

Équipement des cycles :

Les cycles utilisés par les participants sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la Route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité : freinage, gonflage des pneus, transmission,...

Assistance électrique des cycles :

L'usage d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) est autorisé pour randonner sur les 2 tracés proposés.

La longueur des parcours peut s'avérer problématique pour les VAE dont l'autonomie ne permettrait pas de couvrir la distance complète (notamment la randonnée 84 km).

Le randonneur roulant avec son VAE, s'engage à ne pas modifier son vélo à assistance électrique, afin que celui-ci conserve :

- son fonctionnement d'assistance et sa vitesse maximale légale limitée à 25 km/h
- une puissance légale inférieure à 250 watts

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies ci-dessus par la Fédération Française de Cyclisme.

Vente de l'affiche de la manifestation :

L'Organisateur, par l'intermédiaire de la plate-forme IKINOIA SPORT, mets en vente l'affiche ci-contre au tarif de 10 €. Les acheteurs devront récupérer leur achat directement sur place le 8 mai 2025.

Aucune affiche achetée ne sera expédiée par voie postale.

Tarif pour s'inscrire :

Le tarif d'inscription pour participer aux randonnées vélo ou aux marches est unique et d'un montant de 6 €.

La moitié de cette somme, soit 3 €, sera reversée après l'Evènement, au profit de l'Association *Kemper Institut du Sein* (KIS).



Canaux d'inscription du participant :

L'inscription à l'Evènement est ferme et définitive sans possibilité d'annulation par le participant (sauf en cas de souscription à l'assurance-annulation proposée en ligne par IKINOA SPORT).

Le participant peut s'inscrire, dans la limite des places disponibles :

1. **En ligne** en se connectant sur la plate-forme IKINOA SPORT jusqu'au 7 mai à 19h00.

<https://sport.ikinoa.com/evt/randos-pdrladiesclassic2025>

2. **Directement sur place** (groupe scolaire Les Ajoncs à Plouhinec)



Contremarque :

Avant leur départ, un bracelet distinctif de couleur sera remis à tous les randonneurs inscrits. Les participants devront le présenter pour bénéficier des ravitaillements de l'Organisateur.

Dons :

En plus de la réversion de la moitié de l'inscription au profit de l'association *Kemper Institut du Sein* (KIS), l'Organisateur laisse la possibilité aux randonneurs, lors de l'inscription en ligne sur la plate-forme IKINOA SPORT, de faire un don en faveur de cette association.

Modification d'une inscription – changement de parcours :

Sans contrepartie, l'Organisateur autorise les inscrits à changer de parcours.

Assurance-annulation proposée par IKINOA SPORT :

L'Organisateur ne rembourse aucune inscription saisie et validée en ligne ou payée directement sur place. L'Organisateur valide en effet le mode de gestion « formule standard », service proposé par la plate-forme IKINOA SPORT :

- Billet remboursable en option et à la charge du participant (11% du montant de son inscription)
- Remboursement sans conditions ni justificatifs
- IKINOA gère toutes les demandes de remboursement des billets remboursables
- L'Organisateur peut avoir à gérer des demandes de participants n'ayant pas retenu le billet remboursable et peut s'appuyer sur ce choix pour écarter la demande.
- L'Organisateur ne reçoit de versement pas le montant des billets remboursés

Assurance du Comité d'Organisation :

Les participants licenciés à une fédération sportive et tous les autres, non licenciés, sont tous assurés par l'Organisateur lors de leur randonnée, par des garanties conformes aux

dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du Sport. Une attestation d'assurance est jointe obligatoirement à la déclaration d'organisation adressée aux services préfectoraux du Finistère.

Engagements des participants :

Par son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Il s'engage :

- à respecter les décisions de l'Organisateur
- à respecter l'environnement et l'intégrité des espaces traversés
- à ne jeter aucun déchet sur les parcours empruntés (gels énergétiques, barres, emballages, papiers...). Des zones de propreté sont mises en place aux niveaux des ravitaillements.
- Il reconnaît que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable (sauf pour l'option proposée par la plate-forme IKINOA SPORT)
- Il accorde à l'organisateur la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette manifestation (voir ci-dessous)
- Il s'engage à présenter une condition physique adaptée à la randonnée choisie.
- Il s'engage à disposer des équipements nécessaires à sa sécurité (vêtements adaptés, matériel de dépannage, téléphone, barres énergétiques, eau...).

Utilisation d'images du participant :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo, dessin...), sur tout support existant ou à venir (affiches, flyers, bannières web...), sur tout canal de communication existant ou à venir (site officiel de l'Évènement, pages officielles de l'Évènement sur Facebook, Instagram...), en tout format, dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droit, à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte, ses voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Évènement pour une durée ne pouvant excéder dix années suivant la date de l'Évènement.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droit afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, à :

- apporter toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,
- associer et/ou combiner son image et tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément de toute nature de leur choix destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elle est intégrée.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Évènement implique la captation de son image par l'Organisateur.

Assurance du participant :

Chaque participant doit être titulaire d'une assurance pour responsabilité civile, dommages corporels et matériels.

L'Organisateur recommande fortement à chaque participant de souscrire une assurance « individuelle accident ». Cette assurance couvre les accidents corporels comme, par exemple, les frais de traitement restant à la victime, la perte éventuelle de salaire, ou les conséquences d'une incapacité permanente, dans les hypothèses où l'assurance en responsabilité civile de la manifestation ne peut pas s'exercer, parce qu'elle n'est pas reconnue comme responsable. Ce qui est le cas, par exemple, lorsque l'on se blesse tout(e) seul(e).

Prises d'images aériennes :

Les participants sont informés que le jour de l'Evènement, des drones pourront être utilisés à des fins de tournage.

Domage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants.

L'Organisateur n'assure pas la surveillance des biens des participants (dommages subis par les biens personnels du participant). Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Annulation de la manifestation :

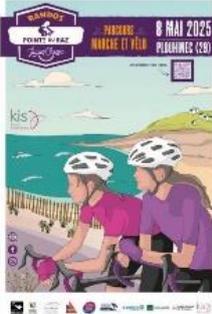
En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable), le montant des inscriptions restera acquis à l'organisation.

ANNEXES

AUTORISATION PARENTALE

DROIT POUR UN MINEUR À PARTICIPER AUX RANDONNÉES VTT POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC®

8 mai 2025 / Plouhinec (29)



Je soussigné

Nom.....
Prénom.....
Lien de parenté avec le mineur.....
Adresse personnelle.....
Code postal.....
Ville.....
Tél. à appeler si situation d'urgence du mineur.....

Autorise

Nom.....
Prénom.....
Âge.....

→ À participer à une randonnée de la **POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC®**, le 31 août 2024, sur le parcours :

vélo 54 km vélo 84 km
 marche 7,4 km marche 12 km

→ L'organisation à appeler les secours en cas d'accident du mineur
→ Les secours à pratiquer d'éventuels soins sur le mineur

Fait le..... à.....

J'ai lu et j'accepte le règlement des randonnées organisées par l'association **POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC®** (téléchargeable sur IKINOVA SPORT)

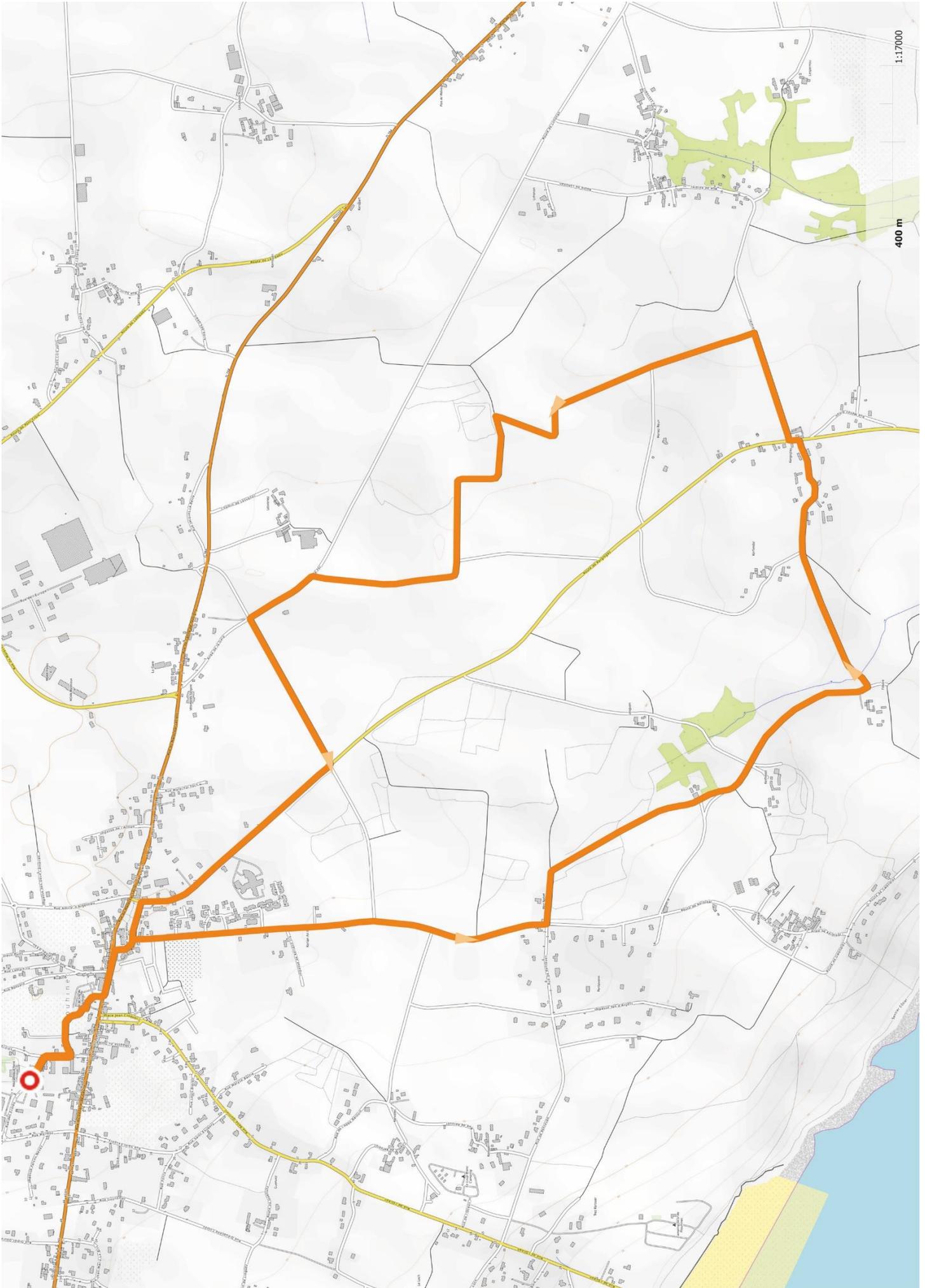
Signature

CETTE AUTORISATION PARENTALE EST OBLIGATOIRE ET À JOINDRE À TOUTE INSCRIPTION D'UN MINEUR
pdr.ladiesclassic@gmail.com ou directement sur place Rue des Écoles à Plouhinec

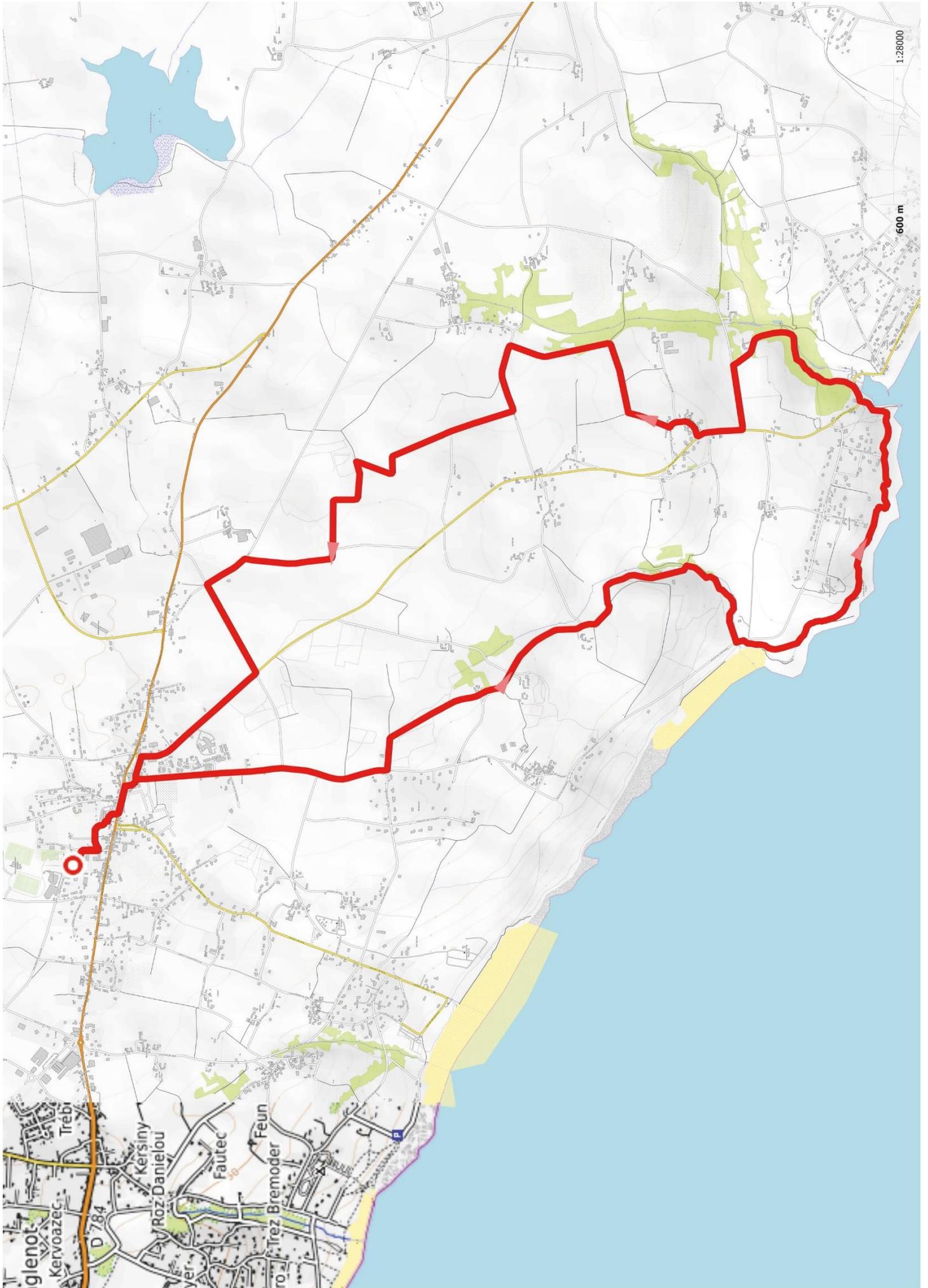
TOUTES LES BOUCLES PROPOSÉES

<p>Randonnée vélo 84 km</p> 	<p>QR CODE tracé</p> 
<p>Randonnée vélo 54 km</p> 	<p>QR CODE tracé</p> 
<p>Marche 12 km</p> 	<p>QR CODE tracé</p> 
<p>Marche 7,4 km</p> 	<p>QR CODE tracé</p> 

BOUCLE MARCHÉ 7,4 kms



BOUCLE MARCHÉ 12 kms



BOUCLE VÉLO 54 kms

